

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

4ÈME Réunion de 2016

Séance du 19 octobre 2016

**CD20161019_49
id. 2839**

L'an deux mille seize le dix neuf octobre , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à Mme NEGRE), M. BEQ (pouvoir à M. MARDEGAN)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum : 16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE
ETUDE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURISATION**

Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne s'est ~~largement impliqué dans la~~ protection de la ressource en eau potable. Il s'est porté maître d'ouvrage délégué, pour le compte de collectivités et syndicats producteurs d'eau, de la procédure d'instauration des périmètres de protection d'une quarantaine de captages d'eau potable ainsi que d'une étude de risque de pollutions accidentelles à l'échelle du département. Il a également financé des traçages simulant la propagation de nappes polluantes sur la Garonne et le Tarn.

La procédure de protection prévoit aussi que, pour les prélèvements effectués sur les eaux superficielles (rivières Garonne, Tarn, Aveyron, Gimone et canaux), soit menée une étude pour la mise en place de systèmes d'alerte permettant de détecter, en amont des prises d'eau, les épisodes de pollutions accidentelles.

Cette étude de sécurisation, sur la base d'un recensement des outils déjà existants, doit proposer une évaluation technique et financière des dispositifs à implanter pour améliorer l'alerte.

D'un coût estimé à environ 30 000 €, elle est éligible au financement de l'Agence de l'Eau à hauteur de 70 %.

Monsieur le Président rappelle par ailleurs, que la loi Notre conforte le rôle des départements dans l'exercice des missions d'assistance technique dans le domaine de la protection de la ressource en eau.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve le principe de réalisation d'une étude globale de sécurisation de l'eau potable à l'échelle départementale selon les modalités exposées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président à lancer une consultation pour la réalisation de cette étude ;

- Décide d'abonder l'autorisation d'engagement n° 5558, article 617, sous-fonction 738, du montant nécessaire à la réalisation de cette étude, soit 30 000 €, étant précisé :
 - que les crédits de paiements correspondants seront inscrits au budget 2017,
 - que cette étude est éligible au financement de l'Agence de l'Eau à hauteur de 70 %.
- Autorise en conséquence Monsieur le Président à solliciter, le moment venu, la participation financière de l'Agence de l'Eau.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC